

**FONDATION
I D E A
VALLEE DE JOUX**

Fonds pour indemnités de déplacement et de résidence
en faveur des étudiants, élèves et apprentis
de la Vallée de Joux

Reçue à la commune :

**ATTESTATION
TRANSPORT
ELEVE**

Harmos 1-11

Le ou les parents de l'élève ci-dessous atteste(nt) qu'il se rend régulièrement dans un établissement scolaire à l'extérieur de la Vallée de Joux, et que les frais de transport sont à leur charge.

La présente attestation est à remettre (avec le formulaire d'inscription élève Harmos 1-11 si nouvelle demande) au bureau communal du lieu de domicile.

Les indemnités sont versées pour l'année scolaire en cours à la fin du trimestre durant lequel la demande a été déposée.

Seules les attestations remplies correctement et complètement pourront être traitées.

Toute fausse déclaration dans le but d'obtenir illégalement une indemnité, pourra entraîner une demande de remboursement de la part de la Fondation IDEA.

REGLEMENT VOIR AU DOS

Elève bénéficiaire :	née le :
Nom :	Prénom :
Adresse :	
A l'école à :	
<u>Moyen de transport :</u>	
Public*	
Autre : (spécifier)	
Coût ou Km :	par trajet, jour, semaine, mois, an **
Date :	Signature parent :

* joindre une copie de l'abonnement de transports valable (avec nom et dates)

** biffer ce qui ne convient pas

Contrôle des habitants :	
Délégué(e) communal(e) :	
Année scolaire :	
Remarque :	
Date :	Signature :

Règlement pour l'obtention des indemnités transport élève Harmos 1-11
de
la Fondation IDEA

IDEA signifie : Indemnités de **D**éplacement et de résidence pour **E**tudiants, **E**lèves et **A**pprentis de la Vallée de Joux

L'indemnité transport Harmos 1-11 est accordée à tous les élèves dont le domicile familial est à la Vallée de Joux, qui se déplacent à l'extérieur de la Vallée pour leur scolarité et dont les frais de transport sont à la charge des parents.

L'inscription se remet à votre bureau communal (une fois au début de la scolarité à l'extérieur puis à chaque changement d'école s'il y a lieu) avec l'attestation transport élève Harmos 1-11.

Aucun paiement ne sera fait sans présentation de l'attestation remplie correctement et reconnue valable.

Le montant de l'indemnité, est fixé par le comité.

Les cas non prévus par le présent règlement feront l'objet d'une décision sans appel du comité.

Nous recommandons aux bénéficiaires de remplir complètement leur formulaire et attestation en se conformant au règlement ci-dessus, c'est la seule contribution que nous leur demandons. Ce faisant, ils facilitent notre travail et nous les en remercions.

Le comité IDEA